

Région PACA

1a 205 548 2653 6

MARIGNANE, le 24 mars 2024

Madame Valérie HAYER Députée Européenne Renaissance Modem Horizons 68 rue du Rocher 75008 PARIS

EUROPÉENNES 2024

1950 – Art 13 de la Convention Européenne Des Droits de L'homme et des Libertés Fondamentales

2000 – Art 47 – 54 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne

2008 - Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008

2016 - article L 111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire :

Le service public de la justice concourt à l'accès au droit et assure un égal accès à la justice.

Madame la Candidate aux Elections Européennes 2024,

Nous venons de prendre connaissance de votre candidature pour renouveler votre mandat de Députée Européenne aux élections européennes de 2024.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis :

- 1. La Convention Européenne des Droits de L'homme et des Libertés Fondamentales (article 13) de 1950,
- 2. La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne de 2000
- 3. La Directive 2008/52/CE du Parlement Européen du 21 mai 2009,
- 4. L'article L 111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire de 2016

Les Commerçants-Artisans et leurs associations n'ont jamais eu un droit d'accès à la justice pour pouvoir dénoncer <u>les excès de pouvoir des élus locaux</u> qui agissent, dans le cadre de leurs fonctions officielles, en délivrant des permis de construire irréguliers créateurs d'actes de droit illégaux <u>insusceptibles de contestation devant les juges des</u> **Tribunaux.**

Ces permis de construire sont irréguliers parce qu'ils sont délivrés :

- 1. Soit sans autorisation d'exploitation commerciale préalable au permis de construire
- 2. Soit en violation du respect des règles du droit du sol des Plans Locaux d'Urbanisme ou PPRi.

Ainsi des sociétés commerciales s'enrichissent et prospèrent grâce à leurs infractions (recel crime et délits) en toute impunité sans que jamais ces actes illégaux n'aient été contrôlés par les juges des tribunaux administratifs puisque les Commerçants-Artisans et leurs associations n'ont jamais eu de droit d'accès à la justice pour pouvoir dénoncer les excès de pouvoir de ces élus locaux, alors qu'ils subissent de graves préjudices par violation de leurs droits fondamentaux (perte de leurs droits baux commerciaux, perte de leur liberté d'entreprendre, liquidations etc..):

«... Toute personne dont les **droits** et libertés reconnus dans la présente **Convention** ont été violés, a **droit** à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que <u>la violation aurait été commise</u> <u>par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles</u>».

Au vu de l'urgence, nous sollicitons vos interventions afin que l'accès à la justice soit une réalité pour tous les Commerçants-Artisans et leurs associations pour stopper cette discrimination, ce désordre public économique et social.

Dans l'attente de votre réponse avant le 6 juin 2024, nous vous prions de croire, Madame la Députée, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine La Présidente

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES



